

## CHAPITRE 62

### VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT, AUTRES QU'EN BONNETERIE

#### Notes.

1.- Le présent Chapitre ne s'applique qu'aux articles confectionnés en tous textiles autres que l'ouate, à l'exclusion des articles en bonneterie (autres que ceux du n° 62.12).

2.- Ce Chapitre ne comprend pas :

- a) les articles de friperie du n° 63.09 ;
- b) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (n°90.21).

3.- Au sens des n°s 62.03 et 62.04 :

a) On entend par *costumes ou complets* et *costumes tailleurs* un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées, pour ce qui est de leur surface extérieure, dans une même étoffe, composé :

- d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçus pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnés d'un seul gilet tailleur dont la partie frontale est confectionnée dans le même tissu que celui de la surface extérieure des autres composants de l'assortiment et dont la partie arrière est confectionnée dans le même tissu que celui de la doublure de la veste ou du veston ;
- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes ;

Tous les composants d'un *costume ou complet* ou d'un *costume tailleur* doivent être d'une étoffe de la même structure, de la même couleur et de la même composition ; ils doivent, en outre, être de même style et de tailles correspondantes ou compatibles. Toutefois, ces composants peuvent présenter un passepoil (bande d'étoffe cousue dans la couture) d'une étoffe différente.

Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou deux pantallons, ou encore une jupe ou une jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon ou l'un d'eux, et dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à la jupe-culotte, les autres éléments étant à traiter séparément.

L'expression *costumes ou complets* couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-après, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

- les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales ;
- les fracs (ou habits), faits ordinairement d'étoffe noire et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière ;
- les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.

b) On entend par *ensemble* un assortiment de vêtements (autres que les articles des n°s 62.07 ou 62.08), comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du gilet qui peut constituer une deuxième pièce;
- d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une salopette à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.

Tous les composants d'un *ensemble* doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme *ensemble* ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du n° 62.11.

- 4.- Les n°s 62.05 et 62.06 ne couvrent pas les vêtements comportant des poches au-dessous de la taille ou des bords côtes ou autres moyens permettant de resserrer le bas du vêtement. Le n° 62.05 ne comprend pas de vêtements sans manches.

Les *chemises, chemisiers, blouses-chemisiers et chemisettes* sont des vêtements destinés à couvrir la partie supérieure du corps et comportant des manches, longues ou courtes, ainsi qu'une ouverture, même partielle, partant de l'encolure. Les *blouses* sont des articles amples également destinés à couvrir la partie supérieure du corps. Elles peuvent être sans manches et comporter ou non une ouverture à l'encolure. Les *chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes* peuvent également avoir un col.

- 5.- Pour l'interprétation du n° 62.09 :

- a) les termes *vêtements et accessoires du vêtement* pour bébés s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86 cm;
- b) les articles susceptibles de relever à la fois du n° 62.09 et d'autres positions du présent Chapitre doivent être classés au n° 62.09.

- 6.- Les vêtements susceptibles de relever à la fois du n° 62.10 et d'autres positions du présent Chapitre, à l'exclusion du n° 62.09, doivent être classés au n° 62.10.

- 7.- Au sens du n° 62.11, on entend par *combinaisons et ensembles de ski* les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent :

- a) soit en une *combinaison de ski*, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou des sous-pieds ;
- b) soit en un *ensemble de ski*, c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé :
  - d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet;
  - d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seule salopette à bretelles.

L'*ensemble de ski* peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné ci-dessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée par dessus la combinaison.

Tous les composants d'un *ensemble de ski* doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles.

- 8.- Sont assimilés aux pochettes du n° 62.13 les articles du n° 62.14 du type foulards, de forme carrée ou sensiblement carrée, dont aucun côté n'excède 60 cm. Les mouchoirs et pochettes dont l'un des côtés a une longueur excédant 60 cm sont rangés au n° 62.14.

- 9 - Les vêtements du présent Chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçonnets et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femmes ou fillettes. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.

Les vêtements qui ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçonnets ou des vêtements de femmes ou de fillettes doivent être classés avec ces derniers.

- 10.- Les articles du présent Chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	62.01			Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 62.03.			
8	6201.20	00	00	- De laine ou de poils fins .....	30	u	N
8	6201.30	00	00	- De coton.....	30	u	N
8	6201.40	00	00	- De fibres synthétiques ou artificielles.....	30	u	N
8	6201.90	00	00	- D'autres matières textiles .....	30	u	N
	62.02			Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 62.04.			
8	6202.20	00	00	- De laine ou de poils fins.....	30	u	N
8	6202.30	00	00	- De coton.....	30	u	N
8	6202.40	00	00	- De fibres synthétiques ou artificielles .....	30	u	N
8	6202.90	00	00	- D'autres matières textiles .....	30	u	N
	62.03			Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets.			
				- Costumes ou complets :			
8	6203.11	00	00	-- De laine ou de poils fins .....	30	u	N
8	6203.12	00	00	-- De fibres synthétiques .....	30	u	N
	6203.19	00		-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de fibres textiles artificielles .....	30	u	N
8			20	--- de coton .....	30	u	N
8			90	--- autres .....	30	u	N
				- Ensembles :			
8	6203.22	00	00	-- De coton .....	30	u	N
8	6203.23	00	00	-- De fibres synthétiques .....	30	u	N
	6203.29	00		-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de fibres textiles artificielles .....	30	u	N
8			80	--- autres .....	30	u	N
				- Vestons :			
8	6203.31	00	00	-- De laine ou de poils fins .....	30	u	-
8	6203.32	00	00	-- De coton .....	30	u	-
8	6203.33	00	00	-- De fibres synthétiques .....	30	u	-
	6203.39	00		-- D'autres matières textiles			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8			10	--- de fibres textiles artificielles .....	30	u	-
8			90	--- autres .....	30	u	-
		<b>6203.41</b>	00	<b>- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :</b> <b>-- De laine ou de poils fins</b>			
8			10	--- culottes et shorts .....	30	u	N
8			20	--- pantalons.....	30	u	N
8			90	--- autres .....	30	u	-
		<b>6203.42</b>	00	<b>-- De coton</b>			
8			10	--- culottes et shorts .....	30	u	N
8			20	--- pantalons.....	30	u	N
8			90	--- autres .....	30	u	-
		<b>6203.43</b>	00	<b>-- De fibres synthétiques</b>			
8			10	--- culottes et shorts .....	30	u	N
8			20	--- pantalons.....	30	u	N
8			90	--- autres .....	30	u	-
		<b>6203.49</b>	00	<b>-- D'autres matières textiles</b>			
				--- de fibres textiles artificielles :			
8			11	--- culottes et shorts .....	30	u	N
8			13	--- pantalons.....	30	u	N
8			19	--- autres .....	30	u	-
				--- autres :			
8			91	--- culottes et shorts .....	30	u	N
8			93	--- pantalons.....	30	u	N
8			99	--- autres .....	30	u	-
	<b>62.04</b>			<b>Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes.</b>			
				<b>- Costumes tailleurs :</b>			
8		<b>6204.11</b>	00 00	<b>-- De laine ou de poils fins .....</b>	30	u	N
8		<b>6204.12</b>	00 00	<b>-- De coton .....</b>	30	u	N
8		<b>6204.13</b>	00 00	<b>-- De fibres synthétiques .....</b>	30	u	N
		<b>6204.19</b>	00	<b>-- D'autres matières textiles</b>			
8			10	--- de fibres textiles artificielles .....	30	u	N
8			90	--- autres .....	30	u	N
				<b>- Ensembles :</b>			
8		<b>6204.21</b>	00 00	<b>-- De laine ou de poils fins .....</b>	30	u	N
8		<b>6204.22</b>	00 00	<b>-- De coton .....</b>	30	u	N
8		<b>6204.23</b>	00 00	<b>-- De fibres synthétiques .....</b>	30	u	N
		<b>6204.29</b>	00	<b>-- D'autres matières textiles</b>			
8			10	--- de fibres textiles artificielles .....	30	u	N
8			90	--- autres .....	30	u	N

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8	6204.31	00	00	<b>- Vestes :</b>			
				<b>-- De laine ou de poils fins .....</b>	30	u	N
8	6204.32	00	00	<b>-- De coton .....</b>	30	u	N
8	6204.33	00	00	<b>-- De fibres synthétiques .....</b>	30	u	N
	6204.39	00		<b>-- D'autres matières textiles</b>			
8			10	--- de fibres textiles artificielles .....	30	u	N
8			90	--- - autres .....	30	u	N
				<b>- Robes :</b>			
8	6204.41	00	00	<b>-- De laine ou de poils fins .....</b>	30	u	N
8	6204.42	00	00	<b>-- De coton .....</b>	30	u	N
8	6204.43	00	00	<b>-- De fibres synthétiques .....</b>	30	u	N
8	6204.44	00	00	<b>-- De fibres artificielles .....</b>	30	u	N
	6204.49	00		<b>-- D'autres matières textiles</b>			
8			10	--- de soie, de schappe ou de bourrette.....	30	u	N
8			90	--- - autres .....	30	u	N
				<b>- Jupes et jupes-culottes :</b>			
8	6204.51	00	00	<b>-- De laine ou de poils fins .....</b>	30	u	N
8	6204.52	00	00	<b>-- De coton .....</b>	30	u	N
8	6204.53	00	00	<b>-- De fibres synthétiques .....</b>	30	u	N
	6204.59	00		<b>-- D'autres matières textiles</b>			
8			10	--- de fibres textiles artificielles .....	30	u	N
8			90	--- - autres .....	30	u	N
				<b>- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :</b>			
	6204.61	00		<b>-- De laine ou de poils fins</b>			
8			10	--- pantalons.....	30	u	N
8			90	--- - autres .....	30	u	-
	6204.62	00		<b>-- De coton</b>			
8			10	--- pantalons.....	30	u	N
8			90	--- - autres .....	30	u	-
	6204.63	00		<b>-- De fibres synthétiques</b>			
8			10	--- pantalons.....	30	u	N
8			90	--- - autres .....	30	u	-
	6204.69	00		<b>-- D'autres matières textiles</b>			
				--- de fibres textiles artificielles :			
8			11	---- pantalons.....	30	u	N
8			19	---- autres .....	30	u	-
				--- autres :			
8			91	---- pantalons.....	30	u	N
8			99	---- autres .....	30	u	-

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	62.05			<b>Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets.</b>			
8	6205.20	00	00	- De coton.....	30	u	N
	6205.30	00		<b>- De fibres synthétiques ou artificielles</b>			
8		10		--- de fibres textiles synthétiques.....	30	u	N
8		20		--- de fibres textiles artificielles.....	30	u	N
8	6205.90	00	00	- D'autres matières textiles.....	30	u	N
	62.06			<b>Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes.</b>			
8	6206.10	00	00	- De soie ou de déchets de soie.....	30	u	N
8	6206.20	00	00	- De laine ou de poils fins.....	30	u	N
8	6206.30	00	00	- De coton.....	30	u	N
8	6206.40	00	00	- De fibres synthétiques ou artificielles.....	30	u	N
8	6206.90	00	00	- D'autres matières textiles.....	30	u	N
	62.07			<b>Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets.</b>			
				<b>- Slips et caleçons :</b>			
8	6207.11	00	00	-- De coton.....	30	u	-
	6207.19	00		<b>-- D'autres matières textiles</b>			
8		10		--- de fibres textiles synthétiques.....	30	u	-
8		90		--- autres.....	30	u	-
				<b>- Chemises de nuit et pyjamas :</b>			
8	6207.21	00	00	-- De coton.....	30	u	-
	6207.22	00		<b>-- De fibres synthétiques ou artificielles</b>			
8		10		--- de fibres textiles synthétiques.....	30	u	-
8		90		--- autres.....	30	u	-
8	6207.29	00	00	-- D'autres matières textiles.....	30	u	-
				<b>- Autres :</b>			
	6207.91	00		<b>-- De coton</b>			
8		10		--- peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues.....	30	kg	-
8		90		--- autres.....	30	kg	-
	6207.99	00		<b>-- D'autres matières textiles</b>			
8		20		--- peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues.....	30	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires	
8	62.08	6208.11	80	--- autres .....	30	kg	-	
					<b>Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes.</b>			
					<b>- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :</b>			
					<b>-- De fibres synthétiques ou artificielles</b>			
8					10 --- de fibres textiles synthétiques .....	30	u	-
8					20 --- de fibres textiles artificielles .....	30	u	-
8					00 --- D'autres matières textiles.....	30	u	-
					<b>- Chemises de nuit et pyjamas :</b>			
8					00 --- De coton .....	30	u	-
					<b>-- De fibres synthétiques ou artificielles</b>			
8					10 --- de fibres textiles synthétiques .....	30	u	-
8					20 --- de fibres textiles artificielles .....	30	u	-
8					00 --- D'autres matières textiles .....	30	u	-
					<b>- Autres :</b>			
					<b>-- De coton</b>			
8					10 --- peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues.....	30	kg	-
8					80 --- autres .....	30	kg	-
					<b>-- De fibres synthétiques ou artificielles</b>			
8					10 --- peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues.....	30	kg	-
			--- autres :					
8			92 --- de fibres textiles synthétiques .....	30	kg	-		
8			98 --- de fibres textiles artificielles.....	30	kg	-		
			<b>-- D'autres matières textiles</b>					
8			10 --- peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues.....	30	kg	-		
8			80 --- autres .....	30	kg	-		
	62.09		<b>Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés.</b>					
			<b>- De coton</b>					
8			10 --- vêtements de dessus .....	30	kg	-		
8			20 --- vêtements de dessous .....	30	kg	-		
			--- autres :					
			---- cols, collettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements :					
			----- en lingerie, faits :					
8			32 ----- à la main, même partiellement.....	30	kg	-		
8			38 ----- à la machine .....	2,5	kg	-		
8			45 ----- autres .....	2,5	kg	-		
8			50 ---- ganterie, bas, chaussettes et socquettes .....	30	kg	-		
8			90 ---- autres accessoires confectionnés du vêtement (dessous de bras, ceintures, manchons, manches protectrices, etc...) .....	2,5	kg	-		

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		<b>6209.30</b>	00	<b>- De fibres synthétiques</b>			
8			10	--- vêtements de dessus .....	30	kg	-
8			20	--- vêtements de dessous .....	30	kg	-
				--- autres :			
				---- cols, colletteres, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements :			
				----- en lingerie, faits :			
8			32	----- à la main, même partiellement.....	30	kg	-
8			38	----- à la machine .....	2,5	kg	-
8			45	----- autres .....	2,5	kg	-
8			50	---- ganterie, bas, chaussettes et socquettes .....	30	kg	-
8			90	---- autres accessoires confectionnés du vêtement (dessous de bras, ceintures, manchons, manches protectrices, etc...) .....	2,5	kg	-
		<b>6209.90</b>	00	<b>- D'autres matières textiles</b>			
8			15	--- vêtements de dessus .....	30	kg	-
8			25	--- vêtements de dessous .....	30	kg	-
				--- autres :			
				---- cols, colletteres, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements :			
				----- en lingerie, faits :			
8			32	----- à la main, même partiellement.....	30	kg	-
8			38	----- à la machine .....	2,5	kg	-
8			45	----- autres .....	2,5	kg	-
8			55	---- ganterie, bas, chaussettes et socquettes .....	30	kg	-
8			90	---- autres accessoires confectionnés du vêtement (dessous de bras, ceintures, manchons, manches protectrices, etc...) .....	2,5	kg	-
	<b>62.10</b>			<b>Vêtements confectionnés en produits des n°s 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07.</b>			
		<b>6210.10</b>	00	<b>- En produits des n°s 56.02 ou 56.03</b>			
				--- vêtements de dessus pour hommes ou garçonnets :			
				---- vêtements de travail :			
8			11	---- de coton.....	30	kg	N
8			15	---- combinaison consistant en un vêtement en une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps qui outre les manches, peut comporter un col, des poches et/ou un capuchon, l'ensemble est réalisé dans le même nontissé.....	10	kg	N
8			17	---- autres .....	30	kg	N
8			30	---- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	30	kg	N
				---- autres :			
8			42	---- de textiles synthétiques ou artificiels .....	30	kg	N
8			43	---- de coton.....	30	kg	N
8			48	---- autres.....	30	kg	N
				--- vêtements de dessus pour femmes ou fillettes :			
8			50	---- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	30	kg	N
8			60	---- tabliers, blouses et autres vêtements de travail .....	30	kg	N
				---- autres :			
8			72	---- de textiles synthétiques ou artificiels .....	30	kg	N
8			78	---- autres.....	30	kg	N
8			80	--- vêtements de dessous pour hommes ou garçonnets .....	30	kg	-
8			90	--- vêtements de dessous pour femmes ou fillettes .....	30	kg	-
		<b>6210.20</b>		<b>- Autres vêtements, des types visés dans le n° 62.01</b>			
8			10 00	--- de fibres textiles synthétiques.....	30	u	N
8			90 00	--- autres .....	30	u	N

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8		6210.30	00 00	– Autres vêtements, des types visés dans le n° 62.02.....	30	u	N
		6210.40		– Autres vêtements pour hommes ou garçonnets			
8			10 00	– – – combinaisons de plongée .....	30	kg	N
			90	– – – autres :			
				– – – – vêtements de dessus :			
				– – – – – vêtements de travail :			
8			11	– – – – – de coton .....	30	kg	N
8			19	– – – – – autres.....	30	kg	N
8			30	– – – – – vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	30	kg	N
				– – – – – autres :			
8			45	– – – – – de fibres textiles synthétiques.....	30	kg	–
8			46	– – – – – de fibres textiles artificielles .....	30	kg	–
8			48	– – – – – autres.....	30	kg	N
8			90	– – – – – vêtements de dessous .....	30	kg	–
		6210.50		– Autres vêtements pour femmes ou fillettes			
8			10 00	– – – combinaisons de plongée .....	30	kg	N
			90	– – – autres :			
				– – – – vêtements de dessus :			
8			10	– – – – – vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	30	kg	N
8			20	– – – – – tabliers, blouses et autres vêtements de travail .....	30	kg	–
				– – – – – autres :			
8			31	– – – – – de fibres textiles synthétiques.....	30	kg	–
8			32	– – – – – de fibres textiles artificielles .....	30	kg	–
8			39	– – – – – autres .....	30	kg	N
				– – – – – vêtements de dessous :			
8			93	– – – – – de fibres textiles synthétiques.....	30	kg	–
8			96	– – – – – de fibres textiles artificielles.....	30	kg	–
8			98	– – – – – autres.....	30	kg	–
	62.11			<b>Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements.</b>			
		6211.11	00	– Maillots, culottes et slips de bain :			
				– – Pour hommes ou garçonnets			
8			11	– – – de fibres textiles synthétiques .....	30	u	N
8			19	– – – de fibres textiles artificielles .....	30	u	N
8			90	– – – autres .....	30	u	N
		6211.12	00	– – Pour femmes ou fillettes			
8			11	– – – de fibres textiles synthétiques .....	30	u	N
8			19	– – – de fibres textiles artificielles .....	30	u	N
8			90	– – – autres .....	30	u	N
		6211.20		– Combinaisons et ensembles de ski			
8			10 00	– – – pour hommes ou garçonnets .....	30	u	–
8			90 00	– – – pour femmes ou fillettes .....	30	u	–
				– Autres vêtements, pour hommes ou garçonnets :			
		6211.32	00	– – De coton			
				– – – survêtements de sport (trainings) :			
8			11	– – – – ensembles complets .....	30	kg	N
8			12	– – – – pantalons.....	30	kg	N
8			19	– – – – autres .....	30	kg	N
				– – – – vêtements de travail :			
8			21	– – – – – combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles .....	30	kg	N
8			29	– – – – – autres .....	30	kg	–
8			30	– – – – – vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	30	kg	N

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8			90	--- autres .....	30	kg	-
	<b>6211.33</b>	<b>00</b>		<b>-- De fibres synthétiques ou artificielles</b>			
				---- survêtements de sport (trainings) :			
8			11	---- ensembles complets .....	30	kg	N
8			12	---- pantalons.....	30	kg	N
8			19	---- autres .....	30	kg	N
				---- vêtements de travail :			
8			21	---- combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles .....	30	kg	N
8			29	---- autres .....	30	kg	-
8			30	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	30	kg	N
				--- autres :			
8			91	--- de fibres textiles synthétiques .....	30	kg	-
8			99	---- autres .....	30	kg	-
	<b>6211.39</b>	<b>00</b>		<b>-- D'autres matières textiles</b>			
				---- survêtements de sport (trainings) :			
8			13	---- ensembles complets .....	30	kg	N
8			15	---- pantalons.....	30	kg	N
8			17	---- autres .....	30	kg	N
				---- vêtements de travail :			
8			23	---- combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles .....	30	kg	N
8			27	---- autres .....	30	kg	-
8			40	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	30	kg	N
8			80	--- autres .....	30	kg	-
				<b>- Autres vêtements, pour femmes ou fillettes :</b>			
	<b>6211.42</b>	<b>00</b>		<b>-- De coton</b>			
				---- survêtements de sport (trainings) :			
8			11	---- ensembles complets .....	30	kg	N
8			12	---- pantalons.....	30	kg	N
8			19	---- autres .....	30	kg	N
8			20	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	30	kg	N
8			30	--- tabliers, blouses et autres vêtements de travail.....	30	kg	-
8			40	--- vêtements de dessous .....	30	kg	-
8			90	--- autres .....	30	kg	-
	<b>6211.43</b>	<b>00</b>		<b>-- De fibres synthétiques ou artificielles</b>			
				---- survêtements de sport (trainings) :			
8			11	---- ensembles complets .....	30	kg	N
8			12	---- pantalons.....	30	kg	N
8			19	---- autres .....	30	kg	N
8			20	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	30	kg	N
8			30	--- tabliers, blouses et autres vêtements de travail.....	30	kg	-
8			40	--- vêtements de dessous .....	30	kg	-
				---- autres :			
8			91	--- de fibres textiles synthétiques .....	30	kg	-
8			99	---- autres .....	30	kg	-
	<b>6211.49</b>	<b>00</b>		<b>-- D'autres matières textiles</b>			
				---- survêtements de sport (trainings) :			
8			13	---- ensembles complets .....	30	kg	N
8			15	---- pantalons.....	30	kg	N
8			17	---- autres .....	30	kg	N
				---- vêtements de travail :			
8			23	---- combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles .....	30	kg	N
8			27	---- autres .....	30	kg	-
8			50	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	30	kg	N
8			80	--- autres .....	30	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	<b>62.12</b>			<b>Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie.</b>			
		<b>6212.10</b>	00	<b>- Soutiens-gorge et bustiers</b>			
8			10	--- soutiens-gorge .....	30	kg	N
8			90	- - - autres .....	30	kg	-
		<b>6212.20</b>	00	<b>- Gaines et gaines-culottes</b>			
8			10	--- gaines.....	30	kg	N
8			90	- - - autres .....	30	kg	-
		<b>6212.30</b>	00 00	<b>- Combinés .....</b>	30	kg	-
		<b>6212.90</b>	00	<b>- Autres</b>			
8			10	--- ceintures-corsets.....	30	kg	N
8			90	- - - autres .....	30	kg	-
	<b>62.13</b>			<b>Mouchoirs et pochettes.</b>			
		<b>6213.20</b>		<b>- De coton</b>			
8			10 00	--- faits à la main, même partiellement.....	30	kg	N
8			90 00	- - - faits à la machine .....	30	kg	N
		<b>6213.90</b>		<b>- D'autres matières textiles</b>			
8			10 00	--- faits à la main, même partiellement.....	30	kg	N
8			90 00	- - - faits à la machine .....	30	kg	N
	<b>62.14</b>			<b>Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.</b>			
8		<b>6214.10</b>	00 00	<b>- De soie ou de déchets de soie .....</b>	2,5	u	-
		<b>6214.20</b>	00	<b>- De laine ou de poils fins</b>			
8			10	--- de laine.....	30	u	-
8			90	- - - autres .....	30	u	-
8		<b>6214.30</b>	00 00	<b>- De fibres synthétiques .....</b>	30	u	-
8		<b>6214.40</b>	00 00	<b>- De fibres artificielles .....</b>	30	u	-
		<b>6214.90</b>	00	<b>- D'autres matières textiles</b>			
8			10	- - - de coton .....	30	u	-
8			90	- - - autres .....	30	u	-
	<b>62.15</b>			<b>Cravates, noeuds papillons et foulards cravates.</b>			
8		<b>6215.10</b>	00 00	<b>- De soie ou de déchets de soie .....</b>	2,5	kg	N
		<b>6215.20</b>	00	<b>- De fibres synthétiques ou artificielles</b>			
8			10	- - - de fibres textiles synthétiques .....	30	kg	N
8			90	--- de fibres textiles artificielles .....	30	kg	N
8		<b>6215.90</b>	00 00	<b>- D'autres matières textiles.....</b>	30	kg	N
	<b>62.16</b>	<b>6216.00</b>		<b>Gants, mitaines et moufles</b>			
8			10 00	--- gants de plongée .....	30	kg	N
8			90 00	- - - autres .....	30	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
62.17				<b>Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12.</b>			
	6217.10	00		<b>- Accessoires</b>			
				--- cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements féminins :			
				---- en lingerie, faits :			
8			11	----- à la main, même partiellement .....	2,5	kg	-
8			19	----- à la machine .....	2,5	kg	-
8			30	---- autres .....	2,5	kg	-
8			40	--- bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie .....	30	kg	-
				--- autres accessoires confectionnés du vêtement (dessous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc ) :			
8			91	---- étiquettes, chiffres, initiales, écussons, enseignes, blasons, brassards, fourragères, brandebourgs, épaulettes extérieures et articles similaires.	2,5	kg	-
8			99	---- ceintures, ceinturons, manchons, manches protectrices, et dessous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs et autres accessoires.	2,5	kg	-
	6217.90	00		<b>- Parties</b>			
8			21	--- en fibres textiles synthétiques.....	2,5	kg	-
8			22	--- en fibres textiles artificielles .....	2,5	kg	-
8			30	--- en coton .....	2,5	kg	-
8			80	--- autres .....	2,5	kg	-